Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 18/2025

ARRETE DU MAIRE

Restriction de circulation et de stationnement Parking Centre commercial – Bus de l'Initiative

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24 Novembre 1967, du 17 Octobre 1968, du 23 Juillet 1970, du 8 Mars 1971, du 27 Mars 1973, du 30 Octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974, des 6 et 7 Juin 1977, du 13 Décembre 1979 par Circulaire n° 68.103 du 30 Octobre 1968, 73.210 du 5 Décembre 1973, 79.48 du 25 Mai 1979 par l'Arrêté Interministériel du 22 Septembre 1981, par l'Instruction Ministérielle du 23 Septembre 1981, par l'Arrêté Interministériel du 19 Janvier 1982,

CONSIDERANT la demande de l'agence CREATIVE afin d'organiser une journée de sensibilisation le 1er avril 2025, sur le parking du centre commercial au 34 rue du haut de Senlis,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie du Parking afin de faciliter le stationnement du Bus de l'Initiative.

ARTICLE 2 : Un passage devra être facilité en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 3: l'agence CREATIVE sera chargée de veiller au bon déroulement de cette journée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers- Saint-Witz,
- Police Municipale de Saint-Witz,
- L'agence CREATIVE,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT-WITZ, le 24 février 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

MAIRIE DE ST-WITZ
Val d'Oise

Le Maire: certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.